

## Règlement du Prix sd ingénierie pour le meilleur projet de Master en ingénierie et construction durable pour les étudiants de l'ENAC

### Art. 1

Afin de promouvoir la formation des ingénieurs à l'EPFL dans les domaines de l'ingénierie civile et de l'environnement, le groupe sdplus, institue un prix dénommé **Prix sd ingénierie**, fondée en 1955, du meilleur projet de master en ingénierie pour les étudiants des sections de génie civil (GC) et des sciences et ingénierie de l'environnement (SIE) de la Faculté de l'environnement naturel, architectural et construit (ci-après la Faculté ENAC).

### Art. 2

Le Prix est décerné chaque année à des personnes ayant obtenu un master de la Faculté ENAC de l'EPFL dans les sections GC ou SIE. Il est destiné à récompenser :

- un projet de master, dans le cadre du génie civil, à caractère innovant dans le domaine de la construction durable.

### Art. 3

Pour être considéré comme excellent, le projet de master doit avoir obtenu la note de 5.50 au moins et se démarque par son caractère original, novateur et pragmatique au regard des contraintes liées au développement durable. Le ou la candidate est invité par le jury du Prix sd ingénierie à présenter son projet de master par un exposé d'une quinzaine de minutes.

### Art. 4

La personne lauréate est choisie par un comité de sélection de l'EPFL, composé :

- du directeur ou directrice général·e du groupe sdplus ou d'une personne le/la représentant et désignée par ce dernier ou cette dernière
- du directeur ou de la directrice de la section SIE ou d'une personne représentant la Section et désignée par la direction de cette dernière
- du directeur ou de la directrice de la section GC ou d'une personne représentant la Section et désignée par la direction de cette dernière
- d'une personne enseignante de l'EPFL désignée par le directeur ou la directrice de la section SIE ou GC

### Art. 5

Le Prix s'élève à CHF 1'955.- (mille neuf cent cinquante-cinq francs suisses).

### Art. 6

Le Prix est décerné une fois par année et remis à l'occasion de la Cérémonie de remise des Master à l'EPFL. Il peut y avoir deux lauréat·e·s la même année. Le montant du Prix sera alors divisé à part

égale entre les deux personnes. Le comité de sélection peut décider qu'aucun travail de master ne mérite d'être récompensé par le Prix.

Art. 7

La procédure de postulation et d'attribution du Prix est la suivante :

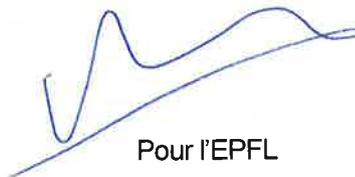
- La personne candidate suit la procédure de soumission en ligne de l'EPFL. Elle y dépose son rapport de projet de Master, sa lettre de motivation et une lettre de recommandation rédigée par la directrice ou le directeur de son projet de Master, dans le délai imparti.
- En postulant pour ce prix, la personne candidate ne peut pas postuler pour le Prix biol conseils.
- Les membres du jury ont accès aux dossiers de candidatures via la Section SIE et GC qui leur transmettent les liens utiles.
- Le comité de sélection se réunit une fois par année et évalue les candidatures basées sur les documents fournis, et désigne la ou les personnes lauréates du Prix.
- En cas d'égalité parmi les membres du jury, c'est le directeur ou la directrice de la Section GC qui tranchera

Art. 8

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la signature.



Pour l'EPFL  
Alcherio Martinoli  
Directeur de la Section SIE  
Lausanne, le 17.06.2024



Pour l'EPFL  
Brice Lecampion  
Directeur de la Section GC  
Lausanne, le 28.06.2024



Pour le groupe sdplus  
Jean-François Wavre  
Directeur général  
Lausanne, le 01.07.2024



Pour l'EPFL  
Jan Hesthaven  
Vice-Président Académique  
Lausanne, le 9/6/24